



**ECOLE
&
SYNDICALISME**

SPECIAL RASED



**REUNIONS
RASED
14h/16h**

**PAU
Mercredi 3/10
Local FSU
66, rue Montpensier**

**BAYONNE
Mercredi 10/10
Bourse du Travail
Place St Ursule**



Une rentrée scolaire difficile pour les RASED marquée par les coupes sombres des dernières années : entre 2007 et 2012, 40% des postes RASED ont été supprimés dans le département. Un plan social qui n'a pas dit pas son nom et qui laisse des personnels désorientés, se demandant chaque jour comment ils vont faire vivre les missions que l'Education nationale leur a confiées. Extension des secteurs, redécoupage des circonscriptions, inquiétudes sur les missions et leur faisabilité, perte de repères et souffrances professionnelles pour certains personnels, nombreux sont les sujets que le SNUipp-FSU compte relayer auprès des écoles et de l'administration.

Aucun des 9 postes supplémentaires accordés en septembre (1000 sur le plan national) n'a été attribué aux RASED. Dans le cadre de la préparation du prochain budget, le SNUipp-FSU sera très attentif aux moyens alloués pour des postes, pour la formation spécialisée. Il sera vigilant aussi sur les choix de politique éducative et de traitement de la difficulté à l'école.

L'aide personnalisée a montré ses limites et ne permet pas de réduire la difficulté sauf si elle est très ponctuelle. L'enseignant ne peut pas être seul à la prendre en charge. Plus que jamais la revendication du SNUipp-FSU de constituer des équipes pluri-professionnelles, intégrées dans les établissements scolaires, est d'actualité.

La refondation de l'école passe par des objectifs ambitieux en matière de réduction des inégalités et de réussite pour tous.

Pour échanger sur les conditions de cette rentrée, sur les cadres institutionnels dans les circonscriptions, préparer une audience avec le DASEN et les IEN ASH, le SNUipp-FSU.64 propose deux réunions.

La rentrée est aussi l'occasion de se syndiquer, de soutenir l'action syndicale par sa contribution financière et par son implication dans les réflexions et les actions. A bientôt !

Françoise Dalia, Responsable ASH SNUipp 64

Indemnité de sujétion spéciale pour le remplacement

(ISSR)

Les sections départementales SNUipp-FSU de l'académie ont écrit au recteur pour dénoncer la suppression de l'ISSR pour des personnels RASED. Nous avons demandé au DASEN au moment de la carte scolaire que les maîtres E à mi-temps RASED-Classe, donc en postes fractionnés, perçoivent cette indemnité entre les 2 résidences administratives.

Le passage de l'ISSR aux indemnités RASED (DT Ulysse) va entraîner un manque à gagner pour les collègues, étant donné que l'ISSR est deux fois plus importantes qu' Ulysse (*la tarification des remboursements kilométriques s'effectue sur une base qui ne couvre pas les frais réels engagés*). La décision du recteur a été prise tardivement et les collègues ont participé au mouvement sans avoir cette information, ce qui les place dans une situation difficile à la rentrée. Aussi le SNUipp-FSU demande au recteur de revenir sur cette décision pour les 5 départements de l'académie ou à minima d'en différer l'application à la rentrée prochaine.

D'autre part, le SNUipp-FSU continue de demander la transparence sur le montant de l'enveloppe des remboursements de frais et sur la répartition dans les circonscriptions.

Déclaration de la FSU 64 au CTSD du 11 septembre 2012

(ex- CDEN)

Extrait

Concernant l'aide aux élèves en difficulté, nous demandons le rétablissement des postes RASED supprimés à cette rentrée.

Contrairement à ce que nous avons lu dans la presse locale, il n'y a pas 80 postes RASED dans le département mais 70,5. Il y en aurait 88 si tous les maîtres E consacraient un temps plein sur des fonctions d'enseignant spécialisé. Les 5 ans de gouvernement précédent ont supprimé dans le département 40% de postes RASED.

Maîtres E

Partagés entre une classe et un RASED, leur situation est compliquée.

Le cadre de travail, l'exercice des missions, tout doit être étudié de près.

L'administration s'était engagée sur :

* pas d'aide personnalisée à faire sur le mi-temps classe.

Le temps est consacré aux relations avec les parents, aux équipes éducatives.

* Le complément de postes E vacants au 1er mouvement par des maîtres E. (5 mi-temps E ont pu être attribués dans un second temps)

**Le SNUipp-FSU
demandera que les inspections se fassent sur le mi-temps RASED afin de respecter l'identité professionnelle des maîtres E.**



Temps de service et missions Obligations réglementaires

Enseignants spécialisés RASED : le temps de coordination et synthèse, travaux en équipe pédagogiques, relations avec les parents ou participation aux conseils d'école est égal à 108 h annuelles soit 3h hebdomadaires en moyenne. Le temps de formation (18h) est pris sur les 24h élèves. Ce qui équivaut à un temps global devant élèves de 23h30.
Pas d'aide personnalisée, pas d'obligation pour les animations pédagogiques.

Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 :

Les enseignants spécialisés peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ainsi que, le cas échéant, les psychologues scolaires. Il convient également de prévoir, au plan départemental, académique ou national, des formations spécifiques dans le champ de l'aide spécialisée.

Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Dans ce cadre, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation propre au réseau, complémentaire de celui prévu aux 2 et 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008, permette une réflexion sur son fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves. En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires.

Psychologues des écoles

La circulaire de référence pour le temps de travail reste celle de 1974. Si elle est datée sur le plan lexical, elle stipule que le service des psychologues est de 24h quand le service des enseignants est de 27h. Il comprend toutes les activités du psychologue sauf la rédaction des compte-rendus, l'analyse des dossiers. Les 108h annuelles ne concernent pas les psychologues.

Toute l'activité du psychologue ne se résume pas au travail en RASED. 65 % environ doit y être consacré (les GAPP sont les ancêtres des RASED).

La dernière circulaire reconnaît une souplesse dans l'organisation du travail.

Circulaire 17/07/2009

Les obligations réglementaires de service des psychologues scolaires définies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués.

Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974

Le service du psychologue scolaire comprend les activités techniques d'observation et de dépistage, le conseil aux maîtres et aux familles, les activités de coordination et de synthèse.

L'horaire hebdomadaire du psychologue scolaire comporte vingt-quatre heures consacrées aux activités prévues ci-dessus.

À l'exception de ceux qui travaillent à temps plein dans un établissement de formation ou un centre médico-psycho-pédagogique, les psychologues scolaires consacreront quinze heures au moins de cet horaire à leur activité au sein d'un G.A.P.P.

N'est pas comprise dans l'horaire hebdomadaire de vingt-quatre heures, la durée des travaux annexés qui se rapportent à l'activité principale tels que la rédaction de correspondances destinées aux services d'éducation spéciale et de feuilles de synthèse, la préparation, l'analyse et la tenue des dossiers, le décodage de tests, l'établissement de protocoles.

POSTES RASÉD 64

2012-2013

	Psychologie	Option G	Option E mi-temps
ANGLET	Boucau Abbadie Mouguerre Bourg Hasparren	Boucau Abbadie <u>Mouguerre Bourg*</u>	Anglet Jaurès Boucau Abbadie Hasparren
BAYONNE	Bayonne Arènes Bayonne J. Ferry Salies-de-Béarn	Bayonne J. Moulin Bayonne J. Ferry	Bayonne Cavailles Bayonne Grd Bayonne Bayonne Malégarie Salies-de-Béarn
IEN pré-élémentaire	Biarritz P. Bert	Biarritz J. Ferry	Biarritz P. Bert Bidart
OLORON	Mauléon Basse-Ville Oloron St Cricq Oloron Pondeilh	Mauléon Basse-Ville Oloron St Cricq	Mauléon Oloron Pondeilh Oloron St Cricq
ORTHEZ	Orthez Chaussée Dax Mourenx V. Hugo Monein	Orthez Chaussée Dax Mourenx V. Hugo	Orthez centre Mourenx De Bordeu Mourenx J. Ferry
PAU CENTRE	Bizanos Juranton Barthou Pau G. Phoebus	Juranton Barthou <u>Pau Henri IV*</u> <u>Pau G. Phoebus*</u>	Juranton Barthou Pau Henri IV Pau Phoebus Pau Nandina Park
PAU EST	Garlin Morlaas J. Moulin Pau Bouillerce	Espoey* Morlaas J. Moulin Pau S. Lavigne	Garlin Lembeye* Pau Sarrailh
PAU OUEST	Billère Marnières Lons Perlic* Serres-Castet	Billère Lalanne* Uzein	Arzacq Lons Perlic Lescar P. Fort
PAU SUD	Nay Fronton Pau Les Fleurs Pau P. Gauguin-Pagnol	Nay Fronton <u>Arudy*</u> Pau Marancy	Arudy Coarraze Henri IV Nay Fronton Pau Les Fleurs
St JEAN-DE- LUZ	St Jean-de-Luz centre Hendaye Boulaert	St Jean-de-Luz centre Hendaye Boulaert	St J-de-Luz centre Hendaye Lissardy St Pée/Nivelle
USTARITZ	Cambo St Jean-Pied-de Port	Cambo St Jean-Pied-de Port	Cambo St Jean-Pied-de Port St Palais
	29	24	35/2= 17,5

Total des postes : 70,5.....

* postes vacants.....

* Formation CAPA-SH option